

Lettre conjointe du COPA et du COGECA à Claude Cheysson (8 juin 1984)

Légende: Le 8 juin 1984, le Comité des organisations professionnelles agricoles de la CEE (Copa) et le Comité général de la coopération agricole de la CEE (Cogeca) écrivent une lettre conjointe à Claude Cheysson, président en exercice du Conseil, évoquant les conséquences qui pourraient découler de négociations trop précipitées avec l'Espagne et le Portugal.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Adhésion du Portugal, 07.151 (469): 07. Dossiers 579-593, Boîte 70. L'élargissement de la Communauté traité dans le cadre des négociations d'adhésion du Portugal: prises de position du COPA-COGECA, Dossier n° 590.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_conjointe_du_copa_et_du_cogeca_a_claude_cheysson_8_juin_1984-fr-29627ef2-0881-4b72-b5f8-facad9ac6922.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Lettre conjointe du COPA et du COGECA à Claude Cheysson (8 juin 1984)

Objet : Négociations d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté

Monsieur le Président,

Le COPA et le COGECA sont fortement préoccupés par le déroulement actuel des négociations d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté, en particulier dans le domaine agricole.

Sur base des informations disponibles, le COPA et le COGECA mettent en garde les Instances communautaires contre les conséquences désastreuses qui dans la situation actuelle de la Communauté, découleraient d'une volonté politique de conclure à tout prix les négociations au 30 septembre 1984.

Le COPA et le COGECA constatent en effet qu'aucune décision n'a encore été prise quant à l'augmentation des ressources propres de la Communauté et quant à l'ampleur de cette augmentation. Or la mise à la disposition de la Communauté de moyens financiers suffisants est une condition nécessaire pour à la fois assurer le respect des obligations qui résultent de l'application des politiques communes existantes, mettre en œuvre de nouvelles politiques communes et pour faire face aux coûts que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté va entraîner, coûts qu'il conviendrait d'ailleurs d'évaluer de façon aussi réaliste que possible.

Le COPA et le COGECA constatent en outre qu'un certain nombre d'éléments importants n'ont pas jusqu'à présent été pris en compte dans les négociations.

C'est ainsi que :

- le chapitre important de la politique socio-structurelle en agriculture n'a pas encore été abordé, or les besoins des pays candidats dans ce domaine sont considérables ;
- la Communauté n'a pas défini dans le cadre du respect des principes de la PAC et notamment celui de la préférence communautaire, de politique claire et cohérente qu'une Communauté élargie devrait suivre vis-à-vis des pays tiers
- . aussi bien vis-à-vis des pays tiers liés par des accords préférentiels avec la Communauté actuelle en particulier les pays du bassin méditerranéen, que
- . vis-à-vis des pays tiers qui apparaissent avoir des liens privilégiés avec les deux pays candidats, notamment certains pays d'Amérique latine et que
- . surtout, vis-à-vis des pays industrialisés en particulier dans le cadre du GATT (spécialement en ce qui concerne le secteur des matières grasses)
- l'adaptation de la PAC résultant des très récentes décisions du Conseil constitue un fait nouveau qui aura des conséquences importantes aussi bien pour la Communauté actuelle que pour une Communauté élargie qui nécessitent une étude approfondie.

Pour le COPA et le COGECA les négociations ne peuvent être conclues tant que des solutions satisfaisantes à ces problèmes n'auront pas été trouvées, pour permettre à la Communauté de se développer et pour éviter à l'avenir que la Communauté élargie soit en situation de renégociation empêchant son fonctionnement normal, perturbant la gestion des politiques communes et ne pouvant qu'affaiblir la crédibilité de la Communauté aussi bien aux yeux de ses citoyens que vis-à-vis des pays tiers.

Le COPA et le COGECA lancent un appel pressant aux Instances communautaires et aux Etats membres afin que les conséquences de la décision politique d'élargir la Communauté à l'Espagne et au Portugal soient évaluées le plus justement, et que les décisions appropriées soient prises afin que cet élargissement ne conduise pas à un affaiblissement de la Communauté et de la PAC et qu'il ne se réalise pas au détriment des agriculteurs de la Communauté.

Veillez, Monsieur le Président, croire à l'expression de nos sentiments distingués.

J. HINNEKENS
Président du COPA

H. NOUYRIT
Président du COGECA